REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20221201-DELIB_22_75

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
le : premier Décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1ère Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	20

Certifié exécutoire
Préfecture
le :
Publiée ou Affichée
le :

Absents ayant donné pouvoir :
Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.

Absents :
Monsieur MARQUES Florian,
Monsieur AMSTER Anthony,
Madame PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/75	**OBJET : CRÉATION DE SIX POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.2

Compte tenu des nécessités du service, il est proposé à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de prévoir la nomination de plusieurs agents qui seront inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres d'autoriser la création de 6 emplois correspondants au grade d'avancement comme suit :

- 2 postes de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera la suppression de l'emploi d'origine, après avis préalable du Comité Technique compétent.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20221201-DELIB_22_75

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS n° 22/75 DU 1er DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la création de deux postes tel que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1er Décembre 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)